

DÉLIBÉRATION N° 039 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 20 novembre 2024

Date de convocation : le 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, PERRIER Antoine, COUDERT Loïc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absents :

Excusé : M. POUGET Jean-Marc

Procuration : M. POUGET Jean-Marc à M. PERRIER Antoine

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune, de la création de commissions permanentes.

Il rappelle que chacune d'entre elles est composée d'élus intéressés en la matière, qu'elles ont vocation à examiner des affaires et à émettre un avis, formuler des propositions mais ne sont pas décisionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que la désignation des membres se fera par vote à mains levées,
- Désigne les membres suivant le tableau ci-dessous :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Tourisme/culture/associations/Sports	CHEVALIER Patrick	COUDERT Loïc MALAGNOUX Benjamin
Affaires sociales	VIDAL DA GAMA Marina	CHABRIER Aurélie DEVEAUD Sandrine
Affaires scolaires	DEVEAUD Sandrine	CHABRIER Aurélie VIDAL DA GAMA Sandrine
Bâtiments, éclairage publics, cimetière, étang	SIMON Philippe	PERRIER Antoine CHEVALIER Patrick
Finances	SIMON Philippe	VIDAL DA GAMA Marina COUDERT Loïc
Voirie/urbanisme	POUGET Jean-Marc	BERGEAL Jean-Pierre PERRIER Antoine
Sécurité / plan de sauvegarde	MALAGNOUX Benjamin	SIMON Philippe BERGEAL Jean-Pierre
Communication	COUDERT Loïc	DEVEAUD Sandrine POUGET Jean-Marc

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le :

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 20 novembre 2024
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024